

Guide 3 : Répondre aux exigences des programmes de formation de domaines de compétence ciblée

ENJEU

La pandémie actuelle de COVID-19 continue d'être une source d'incertitude et de perturbation pour les programmes de formation médicale offerts au Canada. Pour aider les programmes à satisfaire aux normes nationales malgré la perturbation du milieu de formation, le Collège royal a créé trois guides au début de la pandémie :

- Répondre aux exigences de formation des programmes axés sur la durée (COVID-01-Durée)
- Répondre aux exigences de formation des programmes adaptés à La compétence par conception (COVID-02-CPC)
- Répondre aux exigences des programmes de formation de domaines de compétence ciblée (COVID-03-DCC)

Bien que nous soyons maintenant dans la troisième année universitaire de la pandémie, ces guides restent en place. Ils ont pour but de vous offrir des solutions et du soutien ainsi que de souligner là où les programmes peuvent faire preuve de souplesse tout en respectant les normes nationales propres à la discipline.

EXIGENCES DES PROGRAMMES DE FORMATION DE DOMAINES DE COMPÉTENCE CIBLÉE (DCC)

Les programmes de formation du Collège royal doivent se conformer aux normes nationales propres à la discipline. Les stagiaires de DCC doivent pour leur part satisfaire aux normes énoncées dans les exigences de formation (EF) et le portfolio de compétences (portfolio) pour être jugés admissibles au titre de titulaire d'un diplôme de DCC.

DÉFIS OCCASIONNÉS PAR LA PANDÉMIE DE COVID-19

Nous reconnaissons que les répercussions des diverses vagues de COVID-19 seront différentes pour chaque programme, discipline de DCC, faculté de médecine et région. En dépit des efforts déployés pour maintenir le mandat éducatif des programmes, certains stagiaires de DCC pourraient avoir de la difficulté à respecter une partie des exigences de formation de la manière habituelle, en raison d'un changement dans le nombre de patients, d'une réaffectation ou de limites à leurs activités cliniques, ou encore parce qu'ils ont contracté la COVID-19.

PRINCIPES DÉCISIONNELS À APPLIQUER DANS UN CONTEXTE CHANGEANT

Les solutions définies par les programmes agréés évolueront parallèlement à la pandémie. Cela dit, les principes ci-après ont été formulés pour guider le processus décisionnel des leaders en éducation pendant cette période.

1. **La sécurité passe avant tout.** La santé et la sécurité de tous les stagiaires, enseignants, bénévoles et membres du personnel administratif qui jouent un rôle dans la formation médicale postdoctorale demeureront la priorité.
2. **La priorité est accordée aux soins aux patients.** De même, si le choix s'impose, la sécurité et la qualité des soins aux patients continueront d'avoir préséance sur l'éducation et la formation pendant la pandémie.
3. **Les activités éducatives doivent être maintenues dans la mesure du possible.** Le Collège royal recommande l'établissement et le maintien d'un équilibre entre la prestation de services et la formation pour tous les stagiaires. Nous encourageons les programmes à respecter leur mandat éducatif dans la mesure du possible, et nous ferons tout pour les appuyer dans cette tâche.
4. **Nous ne visons pas la perfection.** L'ajustement aux défis de la pandémie de COVID-19 exigera du temps, de la patience et de la souplesse. Le Collège royal travaillera avec les facultés de médecine et les programmes de formation pour apporter aide et soutien au fur et à mesure que des scénarios se présentent et que des modifications sont apportées.
5. **Les stagiaires et résidents finissants doivent avoir les compétences nécessaires pour exercer de manière autonome.** Les stagiaires doivent continuer à être assujettis à des normes élevées, et les programmes doivent avoir des preuves défendables pour justifier leur décision de les promouvoir, les diplômer ou leur accorder un titre. Ainsi, les politiques consistant à faire réussir ou progresser tous les stagiaires en masse pendant cette période ne sont pas jugées acceptables par le Collège royal. Elles vont à l'encontre de la mission de la formation médicale postdoctorale au Canada et risquent de nuire à la confiance du public envers notre système de formation médicale.
6. **La contribution des stagiaires à la lutte contre la COVID-19 peut servir à satisfaire aux exigences.** Même si elles ne répondent pas tout à fait aux exigences de formation établies par le comité propre à la discipline, les activités cliniques qui peuvent remplacer les exigences correspondantes et qui sont réalisées sous supervision adéquate sont autorisées pour l'acquisition de la compétence.
7. **Il n'existe pas de solution universelle.** Il faudra trouver des solutions créatives et souples pour s'assurer que les stagiaires sont compétents et restent, dans la mesure du possible, sur la bonne voie pour achever leur formation. Bien que tous les stagiaires soient tenus de satisfaire aux exigences de la formation, les programmes disposeront tout de même d'une certaine souplesse quant à *la manière* dont ils facilitent le processus en offrant des expériences de formation et d'enseignement de rechange à cette fin durant la pandémie (ex. simulation, examens virtuels).
8. **La documentation est fondamentale.** Le Collège royal informe les programmes qu'ils doivent tenir un registre de leurs décisions au sujet des activités de formation de rechange pendant

la pandémie. Cette mesure permettra de consigner la façon dont les stagiaires ont dévié des plans de curriculum habituels et de faire en sorte que les programmes disposent de preuves défendables pour justifier leur décision de faire progresser un résident vers la certification ou de juger un stagiaire admissible au titre de titulaire d'un diplôme de DCC. Ces registres seront examinés lors de l'agrément du programme et seront pris en compte dans le cadre de la décision sur le statut d'agrément du programme.

ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE PAR LES DIRECTEURS DE PROGRAMME DE DCC

Le Collège royal comprend que les stagiaires touchés ne répondront peut-être pas exactement aux exigences de formation telles qu'elles sont formulées (nombre d'observations, éventail de cas, etc.). S'il est vrai que de nombreux programmes feront face à des défis en raison de la COVID-19, la nature très particulière des programmes de DCC rend les stagiaires de ces programmes plus susceptibles d'observer une diminution de leur volume de cas et de leurs occasions d'apprentissage. Si les stagiaires ont du mal à remplir les exigences de leur programme en raison de la pandémie de COVID-19, leur directeur de programme peut modifier leur plan d'apprentissage afin de s'assurer qu'ils y arrivent. Les directeurs peuvent également envisager d'autres activités d'apprentissage comme la simulation ainsi que l'examen et l'enseignement de procédures par vidéo. L'objectif est de fournir aux stagiaires d'autres options leur permettant de développer les compétences nécessaires à la pratique autonome, dans la mesure du possible et s'il y a lieu. Avant tout, les stagiaires doivent acquérir les compétences établies pour la discipline avant d'être jugés admissibles au titre de titulaire d'un diplôme de DCC.

Preuves de compétence

Nous nous attendons à ce que les directeurs de programme de DCC disposent de moins ou de peu de preuves de la réussite des stagiaires pendant la pandémie de COVID-19. Nous les encourageons à continuer d'examiner les preuves et à envisager d'en exiger moins ou de nouvelles et d'évaluer globalement le rendement des stagiaires, en collaboration avec les superviseurs cliniques et le comité du programme de DCC.

Pour déterminer l'admissibilité du stagiaire au titre de titulaire d'un diplôme de DCC, le directeur du programme de DCC doit avoir des preuves suffisantes que le stagiaire a satisfait aux exigences de la discipline. Pour faciliter ce processus, nous les encourageons à soumettre et à examiner régulièrement les preuves de compétence dans le portfolio de la discipline pour chaque stagiaire.

Autres expériences de formation possibles

Même s'il est possible qu'elles dévient du plan de curriculum habituel d'un programme, les nouvelles activités cliniques (notamment la réaffectation vers un autre service en vue d'offrir des soins dans le contexte de la pandémie) peuvent être considérées comme des activités de formation des stagiaires,

servir à recueillir des preuves dans le portfolio et contribuer à l'acquisition des compétences de la discipline. Les expériences de remplacement offertes par les directeurs de programme de DCC à cette fin doivent être soigneusement prises en compte et être en rapport avec les compétences de la discipline.

Prolongation de la formation

Dans les programmes de formation fondés sur les compétences, le temps est utilisé comme ressource pour faciliter l'acquisition des compétences essentielles de la discipline. Au bout du compte, il revient à la faculté de médecine de décider si un stagiaire suivant un programme fondé sur les compétences doit prolonger sa formation. Cette option peut être envisagée lorsqu'il est absolument impossible pour le stagiaire de respecter une exigence essentielle de la formation en raison de perturbations causées par la pandémie de COVID-19 et qu'il n'y a aucun autre moyen pour lui de démontrer qu'il a acquis les compétences requises avant la fin de son programme. Nous nous attendons à ce que de telles circonstances soient rares en général et avons bon espoir qu'en leur offrant d'autres expériences de formation, les stagiaires pourront terminer leur formation dans le délai habituel.

Les directeurs de programme de DCC devront tenir compte de divers facteurs au moment de déterminer l'admissibilité d'un stagiaire à la certification. Le diagramme présenté à la page 5 du présent document a été mis au point pour aider les programmes de DCC à déterminer si un stagiaire est prêt à obtenir le titre de titulaire d'un diplôme de DCC.

ATTESTATION DE LA COMPÉTENCE DES STAGIAIRES

Pour obtenir le titre de titulaire d'un diplôme de DCC, le stagiaire doit avoir les compétences nécessaires pour exercer de manière autonome dans le domaine très particulier de la discipline. Ainsi, les politiques consistant à faire réussir ou progresser tous les résidents pendant cette période ne sont pas jugées acceptables par le Collège royal. Elles vont à l'encontre de la mission de la formation médicale postdoctorale au Canada et risquent de nuire à la confiance du public envers notre système de formation médicale.

Pendant cette période, le processus d'attestation de la compétence des stagiaires pour le titre de compétence ne changera pas. Les directeurs de programmes de DCC, en partenariat avec leurs vicedoyens aux études postdoctorales, continueront d'avoir le pouvoir d'approuver la compétence des stagiaires, s'ils les jugent admissibles pour le titre¹.

¹ Depuis le 3 mars 2020, le Collège royal n'exige plus l'évaluation externe des portfolios de DCC sommatifs. Pour en savoir plus au sujet de ce changement, veuillez communiquer avec la gestionnaire des programmes de DCC (lrumleski@collegeroyal.ca).



Lignes directrices du Collège royal sur les exigences de formation à l'ère de la COVID-19

Date d'entrée en vigueur : 7 mai 2020

Guide : COVID-03-DCC

Version : 1.1 (janvier 2022)

Afin de soutenir ce processus, le Collège royal conseille aux programmes de documenter leurs décisions d'admissibilité à la fois dans le dossier du stagiaire et dans les dossiers du comité du programme de DCC. Cette mesure permettra de consigner la façon dont les stagiaires se sont écartés des curriculum habituels, ainsi que de s'assurer que les programmes disposent de preuves défendables pour justifier leur décision de diplômé leurs stagiaires.

DIAGRAMME DE CHEMINEMENT : CONSEILS SUR LA PROLONGATION DE LA FORMATION

